

REGLEMENT INTERIEUR
du service de surveillance du repas de midi
Commune de Vesancy
(Délibération du conseil municipal du 5 juin 2018)



Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'inscription, de fonctionnement et de participation financière des familles au service de surveillance du repas de midi qui est sous la responsabilité exclusive de la commune.

Le temps du repas est une pause importante dans la journée et ce doit d'être un moment de détente et de convivialité. Il a aussi une dimension éducative du bien vivre ensemble.

Article 1 – Lieu, modalités et capacité d'accueil

La surveillance du repas de midi est un service municipal facultatif réservé aux enfants de l'école de Vesancy à partir de la petite section de maternelle (3 ans révolus). Elle a lieu au **340 rue du Château**.

Ce service est placé, sous l'autorité du personnel communal (ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) et de toute personne habilitée par le maire à effectuer cette mission et occasionnellement avec l'aide de bénévoles.

Le nombre maximum d'enfants placés sous la surveillance d'un adulte est fixé à **15**.

Au-delà, une deuxième personne doit être présente

Article 2 – Accès et sécurité

INTERDICTION AUX ENFANTS DE TRAVERSER LA RUE DU CHÂTEAU NON ACCOMPAGNES PAR UN ADULTE.

Avant le déjeuner, (fin des enseignements du matin) les 2 professeurs des écoles accompagnent les enfants à la salle communale.

Après le déjeuner, sous l'autorité du personnel communal (muni d'un gilet jaune), les enfants traverseront la route pour se rendre dans la cour de récréation avant de rentrer en classe.

Article 3 – Fonctionnement

Le repas, à **réchauffer** aux micro-ondes, est fourni par les parents dans un récipient **en verre** avec couvercle en plastique hermétique.

Le récipient en **plastique** est réservé pour les mets qui restent **froids** (entrées, salades, desserts).

Tous les récipients du repas, ainsi que les yaourts ou desserts doivent être **marqués au nom de l'enfant** et fermés hermétiquement.

Le matin, en arrivant la personne qui accompagne l'enfant dépose le repas directement dans le réfrigérateur de la cuisine et accroche le sac au portemanteau.

Après le déjeuner, l'enfant récupère les récipients et les range dans son sac.

La porte de la salle communale sera fermée le matin dès 9h00 et dès 13h après le déjeuner.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription est **obligatoire auprès du secrétariat de mairie**. Une fiche par enfant doit être remplie et signée par les parents.

- **Par abonnement**

L'abonnement est ferme pour un trimestre scolaire et ne pourra donner lieu à modification avant le terme du trimestre en cours.

Quatre types d'abonnements à tarif journalier sont proposés : 1 jour, 2 jours, 3 jours, 4 jours.

Le choix des jours du service devra être défini au moment de l'inscription.

- **Hors abonnement**

L'inscription est obligatoire dans un premier temps auprès du secrétariat de mairie, afin de récolter les informations et autorisations nécessaires. Puis, l'inscription effective doit se faire au **minimum la veille** sur le tableau d'affichage situé dans le hall de la salle communale ou auprès de l'ATSEM ou l'agent chargé de la surveillance périscolaire. Elle ne sera prise en compte que dans la mesure des places disponibles.

Article 5 – Tarifications

Afin de simplifier la facturation des services périscolaires, une nouvelle tarification a été votée, lors du conseil municipal du 5 juin 2018. Elle est proposée sous forme de forfait trimestriel lissé sur l'année scolaire (36 semaines soit 12 semaines par trimestre).

- **abonnements**

Une tarification unique de base de 36 € par prestation et par trimestre sera appliquée.

Présence/semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Abonnement	36 €	72 €	108 €	144 €

Une tarification unique réduite de 27 € par prestation et par trimestre (12 semaines) peut être appliquée pour les familles dont le **quotient familial** est inférieur ou égal à 1425 €.

Présence/semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Abonnement	27 €	54 €	81 €	108 €

Pour prétendre à la tarification réduite, les familles devront présenter, à l'inscription le dernier avis d'imposition reçu.

Le tarif de base s'applique pour les personnes n'ayant pas ou ne présentant pas d'avis d'imposition.

- **hors abonnement** (présences occasionnelles et dépassement horaire de la convention trimestrielle initiale)

Un forfait par tranche de 5 prestations par trimestre sera appliqué sur la base suivante :

PRESTATION/TRIMESTRE	TARIF
1 à 5	20 €
6 à 10	40 €
11 à 15 et ainsi de suite	60 €

Article 6 – Paiements

La facturation sera établie **en début** de chaque trimestre scolaire.

A réception de l'avis de paiement émis par la Trésorerie de Gex, les bénéficiaires du service devront adresser leur règlement à l'ordre du Trésor Public. Les sommes non réglées resteront dues.

Les tarifs étant forfaitaires, les absences ne donneront lieu à aucune déduction, sauf en cas de force majeure ou de maladie sur présentation d'un certificat médical.

- **Hors abonnement**

La facturation se fera **en fin** du trimestre.

Article 7 – Absences

Les absences doivent être signalées 24 heures à l'avance à la mairie : 04 50 41 53 55

mairie@vesancy.fr ou sur le numéro de téléphone : 07 72 13 78 48 ou auprès de l'A.T.S.E.M ou du personnel encadrant.

Seules les absences de plus de quatre jours pour raisons médicales avec certificat médical seront déduites sur le trimestre suivant.

Article 8 – Arrivée tardive ou sortie anticipée

Elles seront exceptionnelles et justifiées.

Un élève ne pourra quitter seul le service. Il ne sera remis qu'à un adulte détenant l'autorité parentale ou tout autre adulte autorisé, par écrit, par les détenteurs de l'autorité parentale.

Chaque famille concernée complètera la fiche de renseignements jointe à ce règlement.

Article 9 – Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement :

- se laver les mains avant d'entrer dans la salle.
- se laver les mains, à la sortie des toilettes.

Article 10 – Discipline – Comportement

Les repas doivent se dérouler dans le calme pour permettre à chacun (enfants et personnel) une certaine détente. Une participation active des enfants est souhaitable.

Chacun est tenu de respecter la nourriture, le matériel, le mobilier et évidemment toute personne présente. Chewing-gum, bonbons et sucettes sont interdits. Tout objet interdit à l'école, l'est pendant ce service.

Les enfants devront appliquer les uns vis-à-vis des autres, les règles élémentaires de courtoisie et de savoir vivre.

Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement à l'enfant concerné pouvant aller, selon la situation, jusqu'à **l'exclusion temporaire puis définitive**. Les parents seront informés par courrier du comportement de leur enfant et des sanctions prises, le cas échéant.

Article 11 – Diffusion et acceptation du règlement

Le présent règlement devra être porté à connaissance de chaque famille utilisatrice. Il sera affiché à l'école et à la mairie. Toute utilisation du service vaut acceptation du règlement.

Il entrera en application le jour de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Maire-adjoint,
Eliane JONKER
Déléguée aux affaires scolaires


